

**Délibération n°2022-143 du 26 octobre 2022
Portant sur l'adoption du rapport annuel 2021 sur la qualité et le service
public de l'élimination des déchets de l'ancien Haut Pays Marchois**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-six octobre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Domet, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 20/10/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Présents : MM. GUYONNET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, GRANGE, SCHMIDT, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, LUQUET A, MÉANARD, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à JAMME, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET V à BERTHON, FAUCONNET à RAMOS, SOULEBOT à FAUCHER, DESARMENIEN à FONTVIELLE, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : MM. DESCLOUX, SIMONET B, PERRIER S, CONCHON, PERRIER F, PLAS, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Catherine PINLON

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets sur l'ancien territoire « Haut Pays Marchois » pour l'année 2021 doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice du service.

Il est précisé que chaque maire devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2022, conformément au CGCT – art. D2224.3, à savoir :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ».

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2021 portant sur la qualité et le service public de l'élimination des déchets de l'ancien Haut Pays Marchois annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 02 novembre 2022
Pour copie conforme, le 02 novembre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20221026-2022-143-DE
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022